

# Règlement du jeu « *Catalogue été Saint Agaûne* »

## Article 1- Société organisatrice

La société Souchon d'Auvergne, domiciliée ST MAURICE DE LIGNON BP49 43203 YSSINGEAUX CEDEX et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 389 758 731, organise entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 31 août 2016 23h59 inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Catalogue été Saint Agaûne », ci-après désigné « l'Opération », en partenariat avec des magasins de la grande distribution.

## Article 2- Participation

**2.1** L'Opération est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice, de ses partenaires et notamment des magasins participants, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

**2.2** Toute demande de participation abusive sera considérée comme nulle. Des justificatifs pour vérifier l'identité des Participants pourront être demandés par la Société Organisatrice.

## Article 3- Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public sur des frontons de box et des leaflets, uniquement dans les magasins participants à l'Opération et sur le site du jeu dédié [www.starsdelaperitif.com](http://www.starsdelaperitif.com)

## Article 4- Dotations

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération sont :

- **1 WEEK-END À CANNES POUR 4 PERSONNES** d'une valeur unitaire commerciale totale maximale de 4237,36 € toutes taxes comprises comprenant :
  - Les frais de déplacements domicile-Cannes remboursés à hauteur de 300 € maximum, sur présentation de justificatifs (péage autoroute, carburant, parking...);
  - Les transferts éventuels gare/hôtel/gare en voiture privée ;
  - 2 nuits en hôtel 4 étoiles (base 2 chambres doubles) ;
  - Les petits déjeuners ;
  - Un dîner ;
  - Les apéritifs dans un bar lounge ;

Le forfait ne comprend pas :

- Les déjeuners et dépenses personnelles,
- L'assurance annulation,
- Le supplément chambre individuelle.

Séjour valable 1 an à réception des coupons envoyés par l'Agence de voyage sur l'année 2016-2017 (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation hôtelière).

- Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.
  - Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.
- **100 APPAREILS PHOTOS FUJIFILM INSTAX MINI 8 NOIRS** d'une valeur commerciale unitaire de 89€ TTC
  - **500 PAIRES DE LUNETTES DE SOLEIL** d'une valeur commerciale unitaire de 2.40€ TTC

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom / même adresse / même adresse mail). Il s'agira de la dotation liée au premier instant gagnant dans le cas où le participant a joué plusieurs fois.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **Article 5- Modalités de participation et de demande des dotations**

La participation au Jeu se fait exclusivement par le Site Internet [www.starsdelaperitif.com](http://www.starsdelaperitif.com), à l'exclusion de tout autre moyen y compris par voie postale.

Pour participer, le consommateur doit au préalable acheter dans les magasins participants un produit de la gamme Saint Agaûne parmi les références suivantes : Spécialité de Saucisson Saint Agaûne (200g ou 320g), Spécialité de Saucisse Sèche La Fine de Saint Agaûne 200g, Spécialité de Chorizo Doux 180g, Spécialité de Chorizo Fort 180g, entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 31 août 2016 et se connecter entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 31 août 2016 à 23h59 au plus tard sur le site [www.starsdelaperitif.com](http://www.starsdelaperitif.com)

Pour s'inscrire, le participant devra :

- cliquer sur l'onglet « je participe »,

- remplir le formulaire (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse mail, téléphone, date de naissance, accepter le règlement du jeu)
- télécharger son ticket de caisse avec le produit et la date d'achat entourés soit en scannant ou en photographiant ledit ticket de caisse
- et valider sa participation.

La validation du formulaire déclenche ou non un instant gagnant.

Le jeu se base sur des instants gagnants prédéterminés et dont la liste est déposée auprès de Maître Lefebvre, huissier de justice à ORLÉANS (45).

Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Si aucun joueur n'a validé sa participation pendant la Session, les lots mis en jeu seront simplement annulés.

La liste des instants gagnants prédéterminés sera disponible à la fin du Jeu auprès de l'organisateur.

En cas de gain, le participant sera informé directement par une page « Félicitations vous avez gagné... ». Son gain sera définitivement validé sous réserve de conformité des éléments renseignés dans le formulaire de participation et après vérification du ticket de caisse téléchargé.

Un même joueur peut participer autant de fois qu'il le souhaite sous condition de télécharger, à chaque nouvelle participation, une preuve d'achat différente de celle(s) téléchargée(s) lors de la (ou des) précédente(s) participation(s).

Une preuve d'achat est désignée par le scan ou la photo d'un ticket de caisse original entier et non coupé entourés des mentions obligatoires citées au préalable quel que soit le nombre d'achat de produits Saint Agaune éligibles au jeu indiqué sur ce même ticket de caisse.

Chaque preuve d'achat doit être de bonne qualité et identifiable facilement. Le scan ou la photo d'un ticket de caisse illisible, raturée, coupé, ou manifestement frauduleux entraînera l'annulation de la participation et notamment l'annulation de l'attribution du lot gagné.

Après contrôle des éléments, le gagnant recevra par voie postale son lot dans un délai de 6 semaines maximum.

Le participant gagnant s'engage de bonne foi à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutive d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité du site internet [www.starsdelaperitif.com](http://www.starsdelaperitif.com)

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande les frais de connexion engagés pour se connecter au site et ainsi participer au jeu.

Le coût des connexions Internet (connexions pour participer au Jeu) sera remboursé à tout Participant en faisant la demande avant le 30 septembre 2016 (cachet de la Poste faisant foi) sur la base des factures détaillées de son fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à sa demande sur la base forfaitaire de 0.20€ pour la connexion internet. Le remboursement sera effectué dans les 90 jours calendaires suivant réception de ladite demande après vérification du bien-fondé de cette demande. Le participant devra fournir à cet effet un RIB avec les codes IBAN et BIC. Il est entendu qu'une seule demande de remboursement sera effectuée par foyer (même nom et/ou même adresse).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents officiels attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement seront remboursés, sur simple demande écrite. Le participant devra fournir à cet effet un RIB avec les codes IBAN et BIC. Il est entendu qu'une seule demande de remboursement sera effectuée par foyer (même nom et/ou même adresse).

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été conforme au présent règlement ou si elle n'a pas été faite dans les formes et délais ci-dessus.

#### **Article 6- Indisponibilité des lots**

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèce, ou contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeur équivalente seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

#### **Article 7- Dépôt et mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet [www.starsdelaperitif.com](http://www.starsdelaperitif.com)

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Lefebvre, Huissier de Justice à Orléans (45). Il peut être adressé gracieusement à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du Jeu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : LP Gestion – Catalogue été Saint Agaune - 45944 Orléans Cedex 9

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagné du nom, prénom, RIB avec IBAN et BIC et adresse du participant et de l'intitulé du jeu).

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

#### **Article 8- Fraude**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

#### **Article 9- Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **Article 10- Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de

transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté (ou de filtres de spam) et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site de l'Opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou bugs sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse mail et se doit d'en aviser la Société Organisatrice pour que son lot lui parvienne.

Enfin, la Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

### **Article 11- Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SOUCHON D'Auvergne – Jeu Catalogue Eté Saint Agaune – La Croix de l'Arbre Z.I de Larjaller - 43 200 Saint Maurice de Lignon et ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture de l'Opération.

### **ARTICLE 12 – Traitement des données à caractère personnel**

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s), à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces informations ne seront conservées par la Société Organisatrice que pour les besoins du jeu et seront supprimées par la suite.

Conformément à la loi n°78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Souchon d'Auvergne – Jeu Catalogue Eté Saint Agaûne – La Croix de l'Arbre Z.I de Larjaller - 43 200 Saint Maurice de Lignon

EXTRAIT DE RÈGLEMENT :

Jeu avec obligation d'achat du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 31 août 2016, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) organisé par Souchon d'Auvergne (SAS – RCS Le Puy en Velay n° 389 758 731 – St Maurice de Lignon 43)

Sont mis en jeu :

(1) 1 WEEK-END POUR 4 PERSONNES d'une valeur unitaire commerciale maximale de 4237,36€ TTC, qui inclut : les frais de déplacements remboursés à hauteur de 300€ sur justificatifs (péage autoroute, carburant, parking...), les transferts gare/hôtel/gare en voiture privée, 2 nuits en hôtel 4 étoiles (base 2 chambres doubles), les petits déjeuners, un dîner et les apéritifs dans un bar lounge ;

(2) 100 APPAREILS PHOTOS FUJIFILM INSTAX MINI 8 NOIRS d'une valeur unitaire commerciale de 89€ TTC par instant gagnant ;

(3) 500 PAIRES DE LUNETTES DE SOLEIL d'une valeur commerciale unitaire de 2.40€ TTC

(4) Pour participer, le consommateur doit au préalable acheter un produit Saint Agaûne parmi les références suivantes : Spécialité de Saucisson Saint Agaûne (200g ou 320g), Spécialité de Saucisse Sèche La Fine de Saint Agaûne 200g, Spécialité de Chorizo Doux 180g, Spécialité de Chorizo Fort 180g, entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 31 août 2016 et se connecter entre le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 31 août 2016, 23h59 au plus tard sur le site [www.starsdelaperitif.com](http://www.starsdelaperitif.com). Des instants gagnants ouverts ont été prédéterminés.

Le règlement est déposé chez Maître Lefebvre (45). Voir modalités et règlement complet sur le site indiqué ci-dessus.

Frais de connexion et de participation remboursés sur demande écrite aux conditions précisées sur le règlement complet. Toute participation et/ou demande incomplète, hors délai, non conforme aux modalités précitées ou manifestement frauduleuses ne sera pas prise en compte.